



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

**ORDONNANCE N°26/025 DU 23 MARS 2026 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU CHEF DE L'ETAT EN
CHARGE DU COULOIR VERT KIVU-KINSHASA**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 79 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/173 du 14 mars 2025 portant organisation et fonctionnement du Cabinet du Président de la République, spécialement en ses articles 3 et 8 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/058 du 11 juin 2024 portant nomination d'un Directeur de Cabinet du Président de la République ;

Revu l'Ordonnance n° 25/163 du 06 mars 2025 portant nomination des Membres des Services personnels du Chef de l'Etat ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé Conseiller Spécial du Chef de l'Etat en charge du Couloir Vert Kivu-Kinshasa, Monsieur **KAHASHA BIRINDWA Pacifique**.

Article 2 :

Le Conseiller Spécial du Chef de l'Etat en charge du Couloir Vert Kivu-Kinshasa a pour mission d'assister le Président de la République dans la conception, la coordination et le suivi de la mise en œuvre des initiatives relatives au développement du Couloir Vert Kivu-Kinshasa.

23/03/26



A ce titre, il est notamment chargé de :

1. Assurer la coordination stratégique et institutionnelle des actions et initiatives visant le développement du Couloir Vert Kivu-Kinshasa, en veillant à l'implication effective des institutions de la République ainsi que des administrations publiques concernées aux niveaux national, provincial et local.
2. Superviser la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, projets et politiques destinés à établir un corridor de transport intégré, durable et sécurisé reliant les provinces du Kivu à la ville de Kinshasa.
3. Appuyer les structures engagées dans la stabilisation et à la sécurisation de l'Est de la République Démocratique du Congo, en veillant à ce que les initiatives liées uniquement au Couloir Vert participent au développement économique et à la consolidation de la paix dans les zones concernées.
4. Appuyer la promotion du développement de l'économie verte durable, fondée sur la valorisation responsable des ressources naturelles et la création d'opportunités économiques au bénéfice des populations locales.
5. Encourager la création massive d'emplois et le développement des activités productives dans les territoires traversés par le Couloir Vert.
6. Faciliter le développement des infrastructures structurantes, notamment les infrastructures routières, portuaires et fluviales, ainsi que l'électrification des centres urbains et ruraux situés le long du Couloir.
7. Collaborer avec les Ministres sectoriels dans la préservation de l'environnement, notamment à la conservation et à la protection des forêts tropicales du Bassin du Congo, dans le cadre des initiatives de développement du Couloir.
8. Assurer, pour le compte du Président de la République, le suivi et l'évaluation des projets et programmes, en analysant leurs impacts sociaux, économiques et environnementaux, et en proposant, avec les Ministères sectoriels, le cas échéant, les ajustements nécessaires à leur efficacité et à leur durabilité.
9. Fournir des avis, analyses et recommandations stratégiques au Président de la République et au Gouvernement sur les enjeux politiques, économiques, sécuritaires et environnementaux liés au développement du Couloir Vert Kivu-Kinshasa.
10. Représenter, sur instruction du Président de la République, la Présidence de la République dans les cadres de concertation, forums nationaux et internationaux relatifs au développement du Couloir Vert Kivu-Kinshasa et à ses partenariats. Le Conseiller Spécial s'assurera d'une bonne collaboration avec les services techniques compétents.

Handwritten signature and date:
 23/11/16



Le Conseiller Spécial du Chef de l'Etat en charge du Couloir Vert Kivu-Kinshasa a rang de Ministre.

Il dispose d'un bureau restreint composé de cinq Assistants, d'un chargé de mission, d'un Secrétaire particulier, de sept chargés d'études, d'un secrétaire administratif, de deux opérateurs de saisie, d'un chargé des courriers, de deux chauffeurs et de deux gardes du corps.

Article 3 :

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseiller Spécial du Chef de l'Etat en charge du Couloir Vert Kivu-Kinshasa collabore étroitement avec les Ministères ainsi que les services publics des secteurs concernés, dans le strict respect des compétences et prérogatives qui leur sont reconnues par les lois et règlements de la République.

Il peut recourir aux services des prestataires extérieurs en cas de besoin, sur autorisation expresse du Directeur de Cabinet du Président de la République.

Article 4 :

Les membres des services du Conseiller Spécial du Chef de l'Etat en charge du Couloir Vert Kivu-Kinshasa sont tenus à la déontologie et soumis, en toutes circonstances, au régime administratif et disciplinaire en vigueur au sein du Cabinet du Président de la République.

Article 5 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 6 :

Le Directeur de Cabinet du Président de la République est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mars 2026

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

